

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE NERNIER

DEL_CCAS 2023-004

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué par le Président Christian BREUZA, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FREDON, Vice-Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 31 mars 2023

PRESENTS : Michel FREDON, Marie-Pierre BERTHIER, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

ABSENTS : Christian BREUZA représenté par Michel FREDON
Nadine ZILBER représentée par Marie-Pierre BERTHIER
Gunilla SKARIN PARTE, excusée
Geneviève GRAZ, excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Ursula VIDAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Monsieur le Vice-Président expose les grandes lignes du budget et propose de voter le budget par chapitre.

Les membres présents formant la majorité en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents et représentés,

Etant précisé que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 simplifiée.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 094,66	10 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 094,66
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		18 094,66	18 094,66
TOTAL DU BUDGET (4)		18 094,66	18 094,66

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Ursula VIDAL

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr